

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU CONTYNOIS



Secteur de Taille et de capacité d'accueil limitées - STECAL



Procédure	Arrêt	Approbation
Élaboration du PLUI		
Le Président de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest		

Liste des STECAL

En application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des STECAL (Secteur de Taille et de capacité d'accueil limitées)

STECAL – Conty



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Destination des constructions autorisées :

Construction d'une résidence de tourisme « village de pêche » composé de plusieurs chalets individuels.

Implantation des constructions :

recul de 5 mètres minimum de l'alignement des voies publiques

Hauteur maximum autorisée :

7 m à l'égout du toit, soit 9 m maxi

Emprise au sol maximum de l'ensemble des futures constructions :

350 m² (surface cumulée des chalets)

Conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics :

En l'absence de réseau collectif d'assainissement, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur.

STECAL – Prouzel



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Destination des constructions autorisées :

Exploitation agricole et logement associé

Implantation des constructions :

recul de 5 mètres minimum de l'alignement des voies publiques

Hauteur maximum autorisée :

6 m à l'égout du toit, soit 8m maxi

Emprise au sol maximum de l'ensemble des futures constructions :

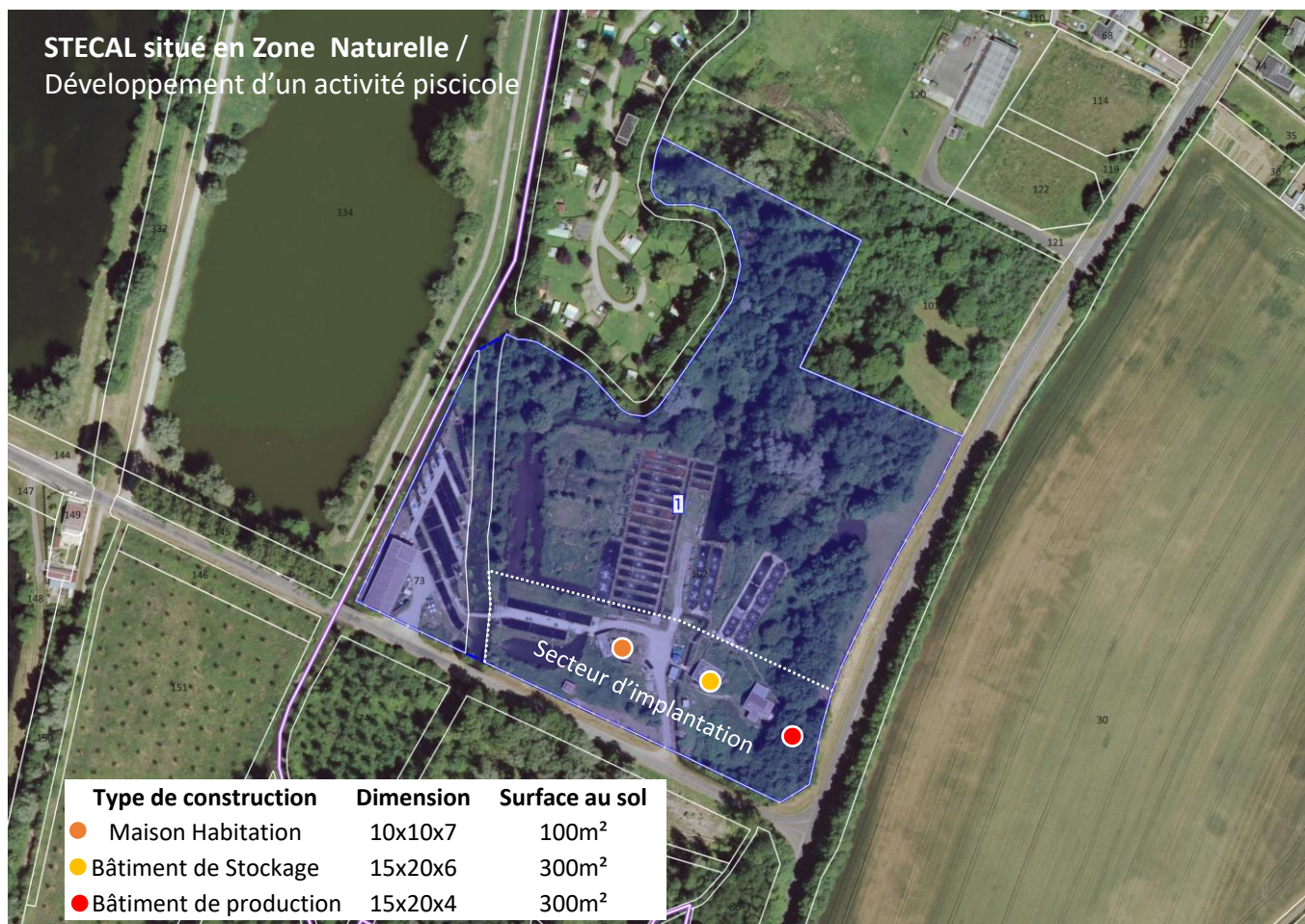
525 m²

Conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics :

En l'absence de réseau collectif d'assainissement, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur.

STECAL - Lœuilly

STECAL situé en Zone Naturelle /
Développement d'une activité piscicole



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Destination des constructions autorisées :

Exploitation agricole et logement associé

Implantation des constructions :

recul de 5 mètres minimum de l'alignement des voies publiques

Hauteur maximum autorisée :

7 m à l'égout du toit, soit 9 m maxi

Emprise au sol maximum de l'ensemble des futures constructions :

700 m²

Conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics :

Prioritairement, les constructions, ou installations à destination d'habitation ou abritant des activités, doivent être raccordée au réseau collectif d'assainissement par des canalisations souterraines. En l'absence de réseau collectif d'assainissement, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur.

STECAL – Plachy-Buyon



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Destination des constructions autorisées :

Hébergement touristique et hôtelier, restauration, activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sous réserve d'une parfaite intégration paysagère et architecturale

Les installations et aménagements liés et nécessaires à ces activités sont également autorisés sous réserve d'une parfaite intégration paysagère.

Implantation des constructions :

recul de 5 mètres minimum de l'alignement des voies publiques

Hauteur maximum autorisée :

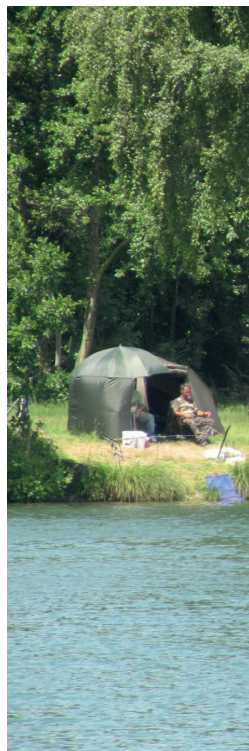
7 m à l'égout du toit soit 9m maxi

Emprise au sol maximum de l'ensemble des futures constructions :

100 m²

Conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics :

En l'absence de réseau collectif d'assainissement, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur.



OZAS



Rédaction, conception et réalisation :
Quartier Libre, Zeppelin,
Gama environnement,
Lannoy Architecture'S

Illustrations & cartographies
Quartier Libre, Zeppelin,
Gama environnement,
Lannoy Architecture'S

Crédits photos
Quartier Libre, Zeppelin, CC du
Continois, sauf mention contraire

